

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille VINGT, le 03 novembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Eterville sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, BOUR Pierre, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

 Mesdames : DOINARD Marianne, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean
 Madame DUCLOS PEGEAULT a donné pouvoir à Madame GASPARINI Manuela
 Monsieur GOSNET Pascal
 Monsieur LELOUTRE Richard

Absente non excusée Madame JULIEN Huguette

Secrétaire de séance : Madame HEBERT Patricia a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	16
Date de convocation : 23 octobre 2020	
Date d'affichage : 29 octobre 2020	

Monsieur GOSNET demande à prendre la parole avant de commencer le conseil municipal. Représentant les élus « d'Eterville demain », Monsieur GOSNET informe qu'ils refusent de siéger pour ne pas prendre de risques inutiles en cette période de crise sanitaire et juge qu'il n'était pas nécessaire de convoquer un conseil municipal et quitte la salle polyvalente où se déroule le Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond aux élus que, d'une part, l'accord a été demandé à la Préfecture pour maintenir ce conseil et que d'autre part plusieurs délibérations devaient être votées rapidement. Notamment le règlement intérieur pour les communes à partir de 1 000 habitants (Article L2121-8 de CGCT) qui doit être voté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil c'est-à-dire avant le 26 Novembre 2020 et l'avis pour le PLU qui doit être donné à Caen-la –mer entre la commission urbanisme du 30 octobre 2020 qui a donné son aval et l'approbation par le Conseil Communautaire qui aura lieu le 03 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande l'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour : Exonération du loyer commercial pour le salon de coiffure en raison de la crise sanitaire. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il retire de l'ordre du jour les trois délibérations concernant le SDEC – Effacement des réseaux.

Approbation du procès-verbal du 01 septembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 01 septembre 2020. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à la majorité

✓ Délibération n° 34-2020 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Les élus d'« Eterville Demain » suite à la demande d'un Etervillais, souhaiterait que les conseils municipaux soient retransmis par audiovisuel. Le conseil répond par la négative ; la salle polyvalente ainsi que celle du conseil n'étant pas équipé techniquement pour une retransmission.

Le conseil dans cette période difficile pour tous, préfère mettre en avant l'aide sociale via le CCAS mais aussi l'aide aux associations et aux commerces.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 35-2020 : Avis sur le projet de délibération de la Communauté Urbaine Caen-la-mer « Eterville – PLU – Approbation »

Monsieur le maire présente le projet de délibération qui sera proposé au Conseil Communautaire du 03 décembre 2020, afin que le Conseil Municipal puisse faire part de son accord et de ses éventuelles remarques :

Projet délibération « Eterville – PLU – Approbation »

Le contexte et la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune d'Eterville dispose pour le développement de son territoire d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en janvier 2008. Depuis cette date, ce document a fait l'objet de deux modifications (2015 et 2016).

Le conseil municipal a prescrit la révision générale de son PLU par délibération du 13 décembre 2016. Elle a ensuite procédé aux études de diagnostic et aux études prospectives permettant de déterminer les principaux enjeux urbains du territoire.

Le 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la Communauté Urbaine Caen la mer. Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme et par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a donné son accord pour que la Communauté Urbaine poursuive la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son achèvement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal du 11 juin 2019 et au sein du conseil communautaire de Caen la mer du 27 juin 2019.

Le projet a ensuite été précisé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a fait l'objet d'une traduction réglementaire à travers l'élaboration du plan de zonage (règlement graphique) et du règlement écrit.

Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU par délibération du 30 janvier 2020.

Avis des personnes publiques et organismes associés

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, Caen la mer a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à la révision du PLU.

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois pour faire parvenir leurs avis sur le projet de révision du PLU.

Neuf avis ont été reçus dans ce délai et ont pu être présentés à l'enquête publique :

- Union Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) : avis favorable,
- Conseil Départemental du Calvados : avis favorable assorti d'une observation,
- Chambre d'agriculture du Calvados : avis favorable assorti de trois réserves,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas de remarque,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable,

- Préfecture du Calvados – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) : avis réservé
- Caen Normandie Métropole (SCOT) : avis favorable assorti d'une réserve,
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF) : avis favorable.
- Mission Régionale d'Evaluation Environnementale : pas d'avis mais des analyses.

Ces avis ont pu être joints au dossier mis à enquête publique. Les remarques et les réponses apportées par Caen la mer et la commune d'Eterville sont analysées et reportées dans le rapport d'enquête publique.

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de PLU par arrêté du Président en date du 29 mai 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020.

Les dossiers d'enquête publique et les registres ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture précisées dans l'arrêté de mise à l'enquête publique à la mairie d'Eterville et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique a été créée pour recueillir les avis et remarques dématérialisés tout au long de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen a tenu trois permanences en mairie d'Eterville, siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à la connaissance du commissaire enquêteur le 7 août 2020.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 17 août 2020. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision du PLU, assorti de 2 réserves et de 3 recommandations.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées dans le tableau ci-après faisant état des adaptations du dossier de PLU soumis à approbation.

Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation.

Le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions apportées au PLU sont regroupées dans le tableau ci-dessous, selon leurs origines.

Origine de la remarque	Thématique	Modifications apportées	Document du PLU
Réserves du commissaire enquêteur	Projet de développement et traduction dans le PLU	Les secteurs Ap et App doivent être supprimés et reclassés en zone A. Ces intentions de développement post 2028 figurent dans le PADD et les OAP.	PADD, Règlements (3.1 à 3.4) et Rapport de présentation (justifications du projet)
	Espace Boisé Classé	La partie Sud de la parcelle AD 96 (8 rue de la couture) n'est plus concernée par un Espace Boisé à protéger sur le règlement graphique.	Règlements (3.1 à 3.3)
Recommandations du commissaire enquêteur	OAP route d'Aunay	La zone 1AU est augmentée de 4000m ² pour permettre la réalisation complète de l'opération	Règlements (3.2 à 3.5), OAP, Rapport de présentation.
	OAP route de Maltot	Les critères de réalisation de l'OAP n° 4 (route de Maltot) sont précisés.	OAP
	Avis des PPA et de la MRAE	Reprendre les corrections et compléments annoncés par Caen la mer et la commune dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le bilan de	L'ensemble des avis est repris ci-dessous.

		l'avis des PPA et le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur	
--	--	--	--

- **Détail sur la prise en compte des compléments annoncés dans le mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur :**

Origine de la remarque	Thématique	Modifications apportées	Document du PLU
Public	Hauteurs	Le rapport de justifications est mis à jour avec le règlement écrit : 6 mètres à l'égout et 11 mètres au faitage en zone U.	Rapport de présentation (justifications)
Public	OAP 2 du secteur Sud du bourg	A surface équivalente, le contour de la zone 1AUM est corrigé pour faciliter les pratiques agricoles. La ventilation programmatique est adaptée en conséquence afin de préciser les critères de réalisation des logements.	OAP, Rapport de présentation (justifications)
Interrogation du commissaire enquêteur	Servitudes	Des compléments aux servitudes sont apportés : servitude gaz, PPRI et corrections d'erreurs matérielles.	Servitudes (5.1)
Interrogation du commissaire enquêteur	Consommation d'espace	Le « Bilan du PLU en vigueur et de la consommation d'espace » est complété.	Rapport de présentation

- **Détail sur la prise en compte des compléments annoncés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et le bilan de l'avis des PPA :**

Origine de la remarque	Thématique	Modifications apportées	Document du PLU
Préfecture du Calvados	Consommation d'espace	Les secteurs Ap et App sont supprimés et sont reclassés en zone A.	Toute pièce du PLU mentionnant ces secteurs
		Les hypothèses de développement urbain ultérieures à 2028 sont figurées différemment, sous la forme de flèches indiquant le sens de développement possible pour les éventuelles extensions à venir. Par souci de cohérence interne du document, ces hypothèses sont retranscrites dans les OAP	PADD et justifications du projet, OAP
		Toute référence au futur PLUI pour désigner les hypothèses de développement post-2028 est retirée.	PADD, rapport de présentation, OAP
		Le bilan de consommation d'espace du document en vigueur est complété	Rapport de présentation
	Zones d'activités en équipements	Le rayonnement communal des équipements attendus en secteur Up est précisé dans le rapport de présentation	Rapport de présentation
	Orientations d'Aménagement et de Programmation		Le boisement à créer indiqué dans l'OAP portant sur le secteur de la route d'Aunay-sur-Odon est traduit sur le plan réglementaire au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
La représentation graphique des projets d'axe central figurant sur les OAP des secteurs 2 et 3 est supprimée pour la phase ultérieure à 2028.			OAP

	Le projet de cimetière figurant sur l'OAP du secteur 3 « plateau Nord » est repositionné en limite Nord.	OAP
Eau potable et assainissement	Toute mention aux anciens syndicats autre que « Eau du bassin caennais » est supprimée.	Rapport de présentation et annexes
Environnement / zones humides	Les zones humides avérées sont matérialisées sur le règlement	Règlements (3.1 à 3.3)
Environnement / boisements et haies	Le figuré des boisements à protéger est ajouté au paragraphe 6.3 du règlement écrit. La rédaction de la prescription est modifiée comme suit : « la suppression partielle de ces espaces doit être compensée par un linéaire ou sur une surface équivalente avec des fonctionnalités équivalentes »	Règlement écrit (3.1)
Risques	La figuration des zones et secteurs est ajoutée sur les cartographies des risques	Pièces 3.4 et 3.5
Risques/inondations par débordement de cours d'eau	La servitude relative au PPRI inondation de la basse vallée de l'Orne est ajoutée au dossier de PLU, en lieu et place des références à l'atlas des zones de l'aléa régional.	Servitudes (5.1) et règlement écrit (3.1)
Risques/inondations par remontée de nappe	L'interdiction de toute nouvelle construction dans les secteurs à débordement de nappes est ajoutée.	Règlement écrit (3.1)
Risques / glissement de terrain	Ce risque est ajouté au dossier.	Rapport de présentation et Règlements
Risques / cavité souterraine	Le périmètre de sécurité de la cavité est ajouté	Règlements (3.1 et 3.4)
Risques / retrait gonflement des argiles	Des prescriptions relatives à l'aléa fort sont ajoutées au dossier. Les dispositions de la loi Elan sont également ajoutées.	Règlement (3.1) Rapport de présentation, pour la loi Elan.
Risque technologique et nuisances	Les servitudes relatives au transport de gaz sont ajoutées au dossier	Servitudes (5.1)
Bruit	Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Caen Carpiquet est ajouté au dossier.	Rapport de présentation et Servitudes (5.1)
	Le classement sonore de la RN814 est pris en compte dans le PLU, notamment en reportant la bande d'inconstructibilité et en retranscrivant les interdictions correspondantes.	Règlements (3.1 à 3.3)
Autres	Les dispositions au nouveau SCoT approuvé et au nouveau PLH 2019/2024 sont ajoutées au dossier.	Rapport de présentation
	Les bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés sur le règlement graphique.	Règlements (3.2 et 3.3)
	La rédaction de l'article 2 de la zone A est modifiée pour les aires de covoiturage	Règlement écrit (3.1)
	Le règlement graphique : - intègre la totalité de l'ENS en zone naturelle, - fait figurer les périmètres des OAP, - revoit certains tramages afin d'améliorer la lisibilité du document.	Règlement graphique (3.2 et 3.3)

		Les informations relatives aux réseaux de transport d'Electricité sont mises à jour.	Servitudes (5.1)
Caen Normandie Métropole	Echéancier d'ouverture à l'urbanisation	La mention suivante est ajoutée à la légende actuelle de l'OAP (p. 6): « A l'horizon 2024, 75 logements au maximum seront réalisés conformément aux dispositions du PLH. »	OAP
Chambre d'agriculture	planification	Le secteur App est supprimé et reclassé en zone A.	Règlements (3.1 à 3.3)
	Siège d'exploitation	La liste des exploitations agricoles est mise à jour	Rapport de présentation
	Zone agricole	Le secteur Ap est supprimé et reclassé en zone A.	Règlements (3.1 à 3.3)
	règlement	Des assouplissements sont opérés à l'article 4 de la zone A afin de ne pas imposer aux constructions agricoles une obligation de raccordement aux réseaux qui ne le nécessitent pas toujours.	Règlement écrit (3.1)
Chambre des métiers et de l'artisanat	Données et définitions	Ajout des données de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Rapport de présentation
Conseil Départemental	Boisements	Les boisements figurant à tort sur le PADD au niveau de l'agence routière départementale sont supprimés	PADD
	Traduction réglementaire	Les secteurs Ap et App sont supprimés et sont reclassés en zone A.	Toute pièce du PLU mentionnant ces secteurs
	Classement des voies et nuisances	Le tableau des voiries départementales est mis à jour.	Rapport de présentation et règlement écrit (3.1)
		La zone de nuisances sonores établie le long de la RD 8 au titre de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement est retranscrite dans le règlement graphique.	Règlements
	Projet routier	Ajout d'un emplacement réservé sur une partie de la parcelle ZA 31 au profit du Département	Règlements
	Mobilités alternatives	Deux cheminements sont matérialisés en plus sur le règlement graphique : entre le bourg et le Rocreuil et celui dans l'ENS de la vallée de l'Odon.	Règlements
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	Démarche itérative	Les différents scénarii étudiés en matière d'ouverture à l'urbanisation sont exposés dans le rapport de présentation. Le scénario tendanciel dit « au fil de l'eau » est également présenté afin de justifier le choix du scénario retenu.	Rapport de présentation
	Prise en compte des autres plans et programmes	La partie consacrée à l'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur est complétée par l'analyse de l'articulation du PLU avec les documents suivants : Schéma régional climat-air énergie, Plan climat air énergie territorial de Caen Métropole.	Rapport de présentation
	Incidences et mesures ERC	Compléments apportés sur l'analyse des effets du PLU à long terme et l'analyse des scénarios alternatifs, en précisant les	Rapport de présentation

		mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts résiduels notables sur l'environnement et la santé humaine.	
	Natura 2000	Compléments apportés sur les espèces et habitats présents dans les zones Natura 2000 les plus proches	Rapport de présentation
	Indicateurs et modalités de suivi	Ajout d'un indicateur de suivi sur la typologie des logements réalisés,	Rapport de présentation
	Résumé non technique	Le résumé non technique est complété de la présentation du projet	Rapport de présentation
	Consommation d'espace	Les secteurs Ap et App sont supprimés et sont reclassés en zone A. Toute référence au futur PLUI pour désigner les hypothèses de développement post-2028 est retirée.	Toute pièce du PLU mentionnant ces secteurs
	Zones humides	Les zones humides avérées sont matérialisées sur le règlement.	Règlements
	Risques naturels	CF. évolution suite à avis Etat.	
	Nuisances anthropiques	L'article 2 de la zone 1AU indique que les constructions devront être compatibles avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Les couloirs des secteurs affectés par le bruit sont reportés sur le règlement graphique.	Règlements
	Changement climatique	Le rapport de présentation mentionne dorénavant l'existence de l'aire de covoiturage récemment aménagée.	

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eterville, intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour ce projet de délibération.

✓ Délibération n° 36-2020 : SDEC – Convention pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public de la commune d'Eterville

Monsieur Bernard, délégué au SDEC ÉNERGIE présente au Conseil Municipal la convention pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public pour la commune d'Eterville :

Le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités membres au travers de deux programmes de travaux sur le réseaux d'éclairage public, pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux :

- Le programme d'efficacité énergétique ;
- Le programme de renouvellement des luminaires de plus de trente ans.

Le programme efficacité énergétique

Le 10 février 2011, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme visant l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public et permettre ainsi aux communes de répondre aux enjeux :

- Environnementaux en luttant contre la pollution lumineuse conformément aux incitations de la loi dite grenelle 2 ;
- Énergétiques en anticipant notamment l'arrêt de la fabrication en 2015 des ballons fluorescents particulièrement énergivores ;
- Économiques en maîtrisant l'augmentation de la fiscalité sur le prix du kWh ;
- Techniques en garantissant la fiabilité et la sécurité des installations.

Sur la base d'un diagnostic exhaustif des installations d'éclairage public sur la totalité du territoire de la commune, le programme prévoit la résorption des installations suivantes, le SDEC ÉNERGIE soutenant ces investissements par des aides financières majorées :

- Les réseaux électriques en fils nus ;
- Les armoires de commande vétustes, y compris les horloges astronomiques ;
- Les luminaires équipés de ballon fluorescent ;
- Les luminaires de type « boule » source de pollution lumineuse.

Les conditions d'éligibilité pour bénéficier des aides majorées sont :

- Le remplacement par des équipements éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie et répondant aux cahiers des charges du SDEC ÉNERGIE.
- L'atteinte d'une réduction de 50% minimum de la puissance installée ;
- L'engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de remplacer la totalité des foyers concernés ;
- Le respect des normes notamment mécaniques et photométriques qui s'imposent au SDEC ÉNERGIE.

Le programme de renouvellement des luminaires de plus de trente ans

Le 6 février 2020, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme visant à réduire l'âge des luminaires du réseau d'éclairage public et permettre notamment :

- De stabiliser l'âge moyen de l'ensemble des luminaires gérés par le Syndicat à 15 ans ;
- De lutter contre les nuisances lumineuses en renouvelant les luminaires de plus de 30 ans par des luminaires conformes l'arrêté n° TREP1831126A du 27 décembre 2018 ;
- De maintenir, sur l'ensemble du périmètre du parc d'éclairage entretenu par le SDEC ÉNERGIE, un taux de panne inférieur à 4%.

Sur la base d'un devis préalable, établi à l'échelle de la commune, le SDEC ÉNERGIE apporte un soutien financier dans le respect des principes suivants :

Installations concernées :

- Tous les foyers de plus de 30 ans

Conditions d'éligibilité :

- Le remplacement par des équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et répondant au guide de l'éclairage public à l'usage des aménageurs de juin 2020 disponible sur le site internet du SDEC ÉNERGIE dans la rubrique « Eclairage Public » ;
- L'engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de remplacer la totalité des foyers concernés ;
- Le respect des normes notamment mécaniques et photométriques qui s'imposent au SDEC ÉNERGIE.

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux à entreprendre dans le cadre du programme efficacité énergétique qui se termine au 31/12/2020

- Remplacement de 5 armoires de commande ;
- Remplacement de 90 luminaires de type boule et/ou de luminaires équipés de ballons fluorescents.

Travaux à entreprendre dans le cadre du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans

- Remplacement de 23 luminaires

Travaux à entreprendre pour supprimer les luminaires vétustes ou hors service non concernés par les 2 programmes ci-dessus

- Renouvellement de 19 luminaires

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX :

Sur la base de la nature des travaux listés précédemment et des matériels fournis au titre des différents marchés de fournitures du SDEC ÉNERGIE, le montant total des travaux est estimé à 108 043 € HT réparti de la manière suivante :

- Travaux à entreprendre dans le cadre du programme efficacité énergétique : 76 885 € HT ;
- Travaux à entreprendre dans le cadre du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans : 12 156 € HT
- Travaux à entreprendre pour supprimer les luminaires vétustes ou hors-service : 19 002 € HT

La TVA étant à la charge du SDEC ÉNERGIE.

FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Les aides financières apportées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de cette convention sont celle votées par le Comité Syndical pour l'année 2020, à savoir :

- Programme efficacité énergétique : 65%
- Renouvellement des luminaires de plus de 30 ans : 50%
- Renouvellement des luminaires vétustes ou hors services : 35%

En tenant compte des taux d'aide ci-dessus et du montant total de travaux estimé à 108 043 € HT, la participation financière de la commune d'Eterville est évaluée à 45 339 € et serait répartie de la manière suivante :

- Travaux à entreprendre dans le cadre du programme efficacité énergétique : 29 910 € HT ;
- Travaux à entreprendre dans le cadre du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans : 6 078 € HT
- Travaux à entreprendre pour supprimer les luminaires vétustes ou hors-service : 12 351 € HT

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la commune a décidé d'une réalisation en 3 tranches de travaux (2021-2022-2023) et d'un financement par fonds de concours une fois par an à l'issue de chaque tranche de travaux.

- 2021 : 18 429 € HT
- 2022 : 12 619 € HT
- 2023 : 14 291 € HT

Si au moment de la facturation annuelle, le coût des travaux se trouve dans la fourchette comprise entre -5% et +5% du coût des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée plus haut. En dehors de cette fourchette, le SDEC ÉNERGIE communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera une nouvelle délibération communale.

En cas de demande de rupture anticipée de la convention par la commune d'Eterville ou par le SDEC ÉNERGIE (délai de prévenance de 3 mois), les deux collectivités organiseront une réunion préalable pour une sortie amiable de la convention. Cette demande ne pourra être effective qu'au terme d'une des années de tranche de travaux, toute année commencée devant être réalisée tant en termes de travaux que pour son volet financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE/ REJETE les termes de la convention pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public de la commune d'Eterville.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La rénovation de notre parc devait permettre à la collectivité une économie de l'ordre 4 000€ par ans.

Mr le maire précise que cette délibération doit être votée avant le 15 Décembre pour obtenir un taux maximal de subvention.

›Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 37-2020 ; SDEC – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités**

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

- Pour le gaz naturel :

A compter du 1^{er} décembre 2020, les TRV seront supprimés pour les « consommateurs finals non domestiques » (consommation annuelle inférieure à 30 MWh) – sauf quelques exceptions.

La commune d'Eterville, engagée jusqu'en 2025 avec le marché UGAP, n'adhère pas pour le gaz naturel.

- Pour l'électricité :

A compter du 31 décembre 2020, les TRV seront supprimés pour les « consommateurs finals non domestiques » (dont les collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros. (pour les autres, les TRV seront maintenus).

La commune souhaite adhérer pour les points de livraison suivants :

- Borne de marché
- Atelier municipal
- Bibliothèque
- Eglise
- Presbytère
- Pompe de relevage

La salle Polyvalente, engagée par un contrat, ne pourra être rattachée au groupement d'achat qu'en 2023.

Le fournisseur retenu par le SDEC Énergie est TOTAL DIRECT ENERGIE

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Bernard, délégué au SDEC ÉNERGIE, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'adhésion de la commune d'Eterville au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies,
- DECIDE d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le SDEC ÉNERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Eterville. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Eterville est partie prenante,
- DECIDE de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- DONNE mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

» **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 38-2020 : Vente du terrain AD79 – Rue de l'intendance – espace vert 287 m²**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame MONTREER d'acquérir l'espace vert, d'une superficie de 287 m², sur la parcelle AD79 afin de le transformer en parking pour le personnel de la boulangerie.

Le document d'arpentage a été établi par GEODIS

Le prix de vente a été fixé à 30 euros le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ACCEPTE la vente de la parcelle AD79 à Monsieur et Madame MONTREER pour un montant de 8 610 euros (huit mille six cent-dix euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 39-2020 : Demande de subvention APCR 2020 – Raccordement des bâtiments communaux à la fibre.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention Aides aux Petites Communes Rurales (APCR) peut être obtenue pour le raccordement de la Mairie, de l'école, de la salle polyvalente et la cantine à la fibre optique.

Le coût total du projet s'élève à 7 879.79 € HT ; Le Conseil Départemental du Calvados subventionne à 50 %.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter le Conseil Départemental du Calvados pour une aide financière APCR pour un montant de 3 939.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'APCR pour le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 40-2020 : COVID 19 – Exonération des loyers du salon de coiffure « L'instant C ».**

La crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite. En conséquence, Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien au salon de coiffure, nouvellement installé sur la commune, occupant un local communal.

Il est proposé d'exonérer les loyers de novembre, décembre 2020 et de janvier 2021.

Après délibération, le Conseil municipal,

APPROUVE l'exonération des loyers de novembre et décembre 2020 et de janvier 2021 pour le salon de coiffure « L'instant C »

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Vidéo protection**

Monsieur Bernard a reçu une première proposition financière très élevée du SDEC ÉNERGIE. Il va de nouveau rencontrer le SDEC ÉNERGIE et faire le point des subventions que la commune pourrait demander.

▪ **SYVEDAC**

Le 01 avril 2021, débutera la collecte des bacs jaunes (tri sélectif). Les foyers recevront leur bac en début d'année 2021. La fréquence des collectes de ces bacs sera modifiée – tous les 15 jours.

Entre le 01 février et le 31 mai 2021, des agents du SYVEDAC passeront dans les foyers pour expliquer les changements sur les produits à mettre dans le bac jaune.

Les habitants souhaitant avoir un composteur, doivent en faire la demande sur le site de Caen-la-mer.

▪ **Travaux de l'école**

Mme Pernoit informe le conseil que les nouveaux sanitaires de l'école élémentaire ont été livrés. Ils restent encore quelques retouches et la rénovation de l'école, de la cantine et du RAM sera terminée.

Monsieur le Maire attendra la fin de la crise sanitaire pour organiser une porte ouverte de l'école aux habitants.

La salle des associations est aussi terminée.

- **City stade**

Monsieur Raoult présente les deux devis pour la réfection du city stade.

Dans un premier temps une société de Rouen avait proposé un devis d'un montant de 50 000 euros qui concernait la réfection totale – Fronton et sol – en privilégiant des matériaux qui réduisent le bruit.

Le montant, étant trop élevé, un deuxième devis pour un montant de 25 000 euros a été adressé avec uniquement les frontons avec des grilles en barreaux galvanisés de 3 mètres de haut rehaussées d'un filet pare ballons de 2 mètres.

Le conseil municipal demande s'il serait possible de baisser les grilles en barreaux d'un mètre pour réduire le devis.

- **Sécurité routière**

Monsieur Leyoudec va créer un groupe de travail « gestion de la vitesse et sécurité routière sur la commune ». L'objectif concerne la gestion de la vitesse et sécurité routière selon un plan de déplacements, piétons, vélos, trottinettes, voitures, bus, camions. L'idée c'est de prendre en compte tous les modes de déplacements et faire un plan sur deux ans. Première étape, un gros travail sur le marquage au sol. Beaucoup de passage piéton, de stop commencent à être effacés. Créer des rétrécissements visuels par des bandes de couleur.

On peut installer aussi des radars pédagogiques avec enregistreurs pour étudier une uniformisation de la limitation de vitesse par quartiers. Actuellement, il existe des zones à 30 et d'autres à 50. Les ralentisseurs, décriés par beaucoup de personnes, doivent rester un dernier recours.

Il pourra être envisagé de faire une réunion publique pour expliquer la démarche générale et permettre aux habitants de faire des propositions.

Il faudrait aussi trouver une solution pour que les parents ne puissent plus se garer rue Binet, le long de l'école pour permettre aux piétons d'utiliser les trottoirs. Les personnes avec des poussettes sont obligées d'emprunter la route. Des parents vont même jusqu'à l'école en voiture. Il n'est pas possible de fermer cette allée, car une place PMR a été créée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre		JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LELOUTRE Richard	
DUFOUR Jean		LEYOUDEC Florent	
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	

GOSNET Pascal		PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia		RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Certificat d'affichage
A la porte de la mairie :

- **Affiché le :**
- **Retiré le :**

Fait à ETERVILLE, le 07 novembre 2020

Le Maire

Thierry SAINT

